



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

## AVIS PUBLIC

### **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des propriétaires des résidences isolées visés par le Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant pour les travaux 2025.

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 29 avril 2025, le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant a adopté le règlement numéro 43-25 intitulé : Règlement numéro 43-25 décrétant une dépense de 282 486 \$ et un emprunt de 282 486 \$ aux fins du financement du Programme de mise aux normes des installations septiques.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement numéro 43-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

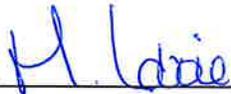
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 8 mai 2025 au bureau de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, situé au 12 avenue des Érables, à Saint-Gabriel-Lalemant.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 43-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 5. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 43-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30 le 8 mai 2025 au bureau municipal, situé au 12 avenue des Érables, Saint-Gabriel-Lalemant.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30.

### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

7. Toute personne qui, le 29 avril 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 29 avril 2025;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 29 avril 2025;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 29 avril 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 29 avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-GABRIEL-LALEMANT, CE 1<sup>er</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2025.



Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 1<sup>er</sup> jour du mois de mai 2025, entre 9 h et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mai 2025.



Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe